



Compte-rendu du conseil municipal du 31 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le **31 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2014

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Subventions aux associations environnementales
- 1.2. Passation d'un bail commercial pour la création d'un restaurant rue du Moulin
- 1.3. Engagement de la commune de Crolles à la réalisation d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit sur le département de l'Isère

3. Affaires juridiques

- 3.1. Accord pour le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la communauté de communes du Grésivaudan »

4. Affaires sociales

- 4.1. Convention financière 2014 : commune/ conseil général de l'Isère « Accompagnement renforcé vers l'emploi » et subvention 2015 « Accompagnement renforcé vers l'emploi » - Dispositif RSA

5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Subventions 2014 – Association Petits mots pour grandir
- 5.2. Subventions 2014 – Scouts et guides de France / Groupe Saint-Martin-du-Manival

6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention de fonctionnement pour l'association de prévention routière

7. Affaires scolaires

- 7.1. Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (Année scolaire 2014-2015)
- 7.2. Budget des écoles 2014-2015

8. Affaires culturelles

- 8.1. Tarifs et conditions d'accès au prêt Médiathèque
- 8.2. Règlement intérieur et charte des collections de la Médiathèque Gilbert Dalet

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformation de poste

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO (jusqu'à la délibération n° 126/2014), GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à M. FORT), FRAGOLA (pouvoir à Mme. BOURDARIAS), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
MM. GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE à partir de la délibération n° 127/2014), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD)

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 118-2014 : Subventions aux associations environnementales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le versement des subventions suivantes aux associations ci-dessous :

Nom	Ville	Objet	Subvention proposée
ADTC : association pour le développement des transports en commun, voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise.	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture	300 €
Société Protectrice des Animaux / dispensaire de Grenoble	Grenoble	Dispensaire pour les soins gratuits aux animaux des personnes défavorisées	600 €
Ligue de Protection des Oiseaux, Isère	Grenoble	Protection et étude des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ainsi que la faune et la flore de l'Isère	500 €
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	230 €
Le tichodrome	Le Gua	Centre de sauvegarde de la faune sauvage. Accueil et soin des animaux sauvages blessés	500 €

Délibération n° 119-2014 : Passation d'un bail commercial pour la création d'un restaurant rue du Moulin

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancien centre technique municipal, la commune réalise une salle festive qui sera un espace public destiné à être loué pour des événements et un restaurant qui sera exploité sous couvert d'un bail commercial par la SARL Pointe à Pitre.

Le bien loué fait partie du bâtiment communal sis 47 rue du Moulin situé sur la parcelle cadastrée AV 219 d'une superficie de 2670 m².

Ce bien d'une superficie de 345.65 m² se compose d'un sas d'entrée de 12.85 m², d'une salle de restaurant de 193.35 m², d'une cuisine livrée brute qui sera aménagée par le restaurateur de 108.70 m² et d'une partie sanitaire de 30.75 m². Une terrasse extérieure d'une superficie de 140 m² complète la consistance du bien loué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (vingt-quatre voix pour, une voix contre et quatre abstentions) des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à signer une promesse de bail commercial sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt par la SARL Pointe à Pitre avant le 31 janvier 2015 pour financer le coût des travaux pour son installation,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 120-2014 : Engagement de la commune de Crolles à la réalisation d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit sur le département de l'Isère

Le Conseil Général conditionne l'octroi de subventions à l'engagement des collectivités par voie de délibération :

- à accompagner la réalisation d'un RIP,
- à déclarer leurs travaux de voirie sur le site www.optic.rhonealpes.fr,
- à signer, dans le cas où des travaux auraient un intérêt au déploiement du RIP, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Général de l'Isère pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil Général de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la mise en place du réseau d'initiative publique pour le très haut débit,
- autorise M. le Maire à signer les conventions relatives à des travaux potentiels intéressants pour le déploiement du RIP.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Projet n° 3.1 : Accord pour le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la communauté de communes du Grésivaudan »

Ce projet a été retiré de l'ordre du jour.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 121-2014 : Convention financière 2014 : commune / conseil général de l'Isère « Accompagnement renforcé vers l'emploi » et subvention 2015 « Accompagnement renforcé vers l'emploi » - Dispositif RSA

La commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 36 bénéficiaires en file active sur les communes de Crolles, Lumbin ainsi que sur les trois communes du Plateau des Petites Roches et sur le canton de Saint-Ismier.

Le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Conseil Général de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise M. le Maire à signer la convention 2014 ente le Conseil Général de l'Isère et la commune de Crolles précisant les modalités de coopération et de financement du dispositif RSA et du remboursement du poste,
- valide le budget prévisionnel 2015 de l'opération suivant :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	17 093.50 €	83.33 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	3418.7 €	16.67 %
Dépenses Totales	20 512.20 €	

- autorise M. le Maire à faire la demande de subvention pour 2015 auprès du Conseil Général de l'Isère pour un montant global de 16 480 €,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention.

5 - AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

Délibération n° 122-2014 : Subventions 2014 – Association Petits mots pour grandir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accompagner cette association dans son développement et de lui attribuer une subvention de 300 €.

Délibération n° 123-2014 : Subventions 2014 – Scouts et guides de France / Groupe Saint-Martin-du-Manival

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à majorité (vingt-sept voix pour, une voix contre et une abstention) des suffrages exprimés, attribue une subvention de 700 € pour le groupe Saint-Martin-du-Manival des scouts et guides de France.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 124-2014 : Subvention de fonctionnement pour l'association de prévention routière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde une subvention d'un montant de 140 € à l'association de prévention routière.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 125-2014 : Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (Année scolaire 2014-2015)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve :

- les modalités d'octroi déterminées ci-dessous pour la participation de la commune aux séjours ou classes transplantées :

La commune participera aux classes de découverte à hauteur **de dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de Saint-Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition, principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée.

- les montants de participation financière déterminés ci-dessous alloués aux séjours ou classes transplantés avec nuitée pour l'année scolaire 2014-2015 :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial

a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base pour les séjours avec nuitée	
QF	aide communale par jour
0 – 511	37.00 €
512 – 795	26.00 €
796 – 1070	19.50 €
1071 – 1477	14.02 €
1478 et plus	8.15 €

b) Aide supplémentaire, le cas échéant, pour les fratries (aide par famille qui vient s'ajouter à l'aide par enfant) :

Aide fratrie séjour avec nuitée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	22.35 €
512 – 795	18.55 €
796 – 1070	13.05 €
1071 – 1477	7.70 €
1478 et plus	5.70 €

2. Aide forfaitaire par enfant et par jour :

- 7 euros pour une classe dans un parc naturel,
- 4,50 euros pour une classe verte,
- 9 euros pour une classe de mer.

3. Aide forfaitaire pour frais annexes de 86.15 € et de 28.26 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte divers frais administratifs de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan, proposition de reconduire l'aide à même hauteur que l'année dernière :

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	10.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.50 €
1478 et plus	2.50 €

Délibération n° 126-2014 : Budget des écoles 2014-2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la répartition suivante de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Subventions diverses :

- 1 200 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 800 € pour les associations de parents d'élèves répartis entre la FCPE et la PEEP ;
- 77 € par enfant crollois accueilli dans les MFR et Segpa.

- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles :

Pour les écoles Soleil, Ardillais, Charmanches, Cascade, Chartreuse et Belledonne :

- pour le tiers temps (activités sportives) :
 - ✓ 21.48 € par élève de CM1 et CM2
 - ✓ 492.98 € par classe de maternelle
- pour les divers frais administratifs : 62.14 € par classe
- pour la pharmacie :
 - ✓ 21,60 € par classe élémentaire
 - ✓ 28,96 € par classe maternelle
- pour les fournitures scolaires : 3,90 € par élève
- pour les livres scolaires : 30.12 € par classe élémentaire
- pour les BCD : 6.17 € par classe
- pour les projets d'écoles : 20.21 € par élève

Pour les écoles Clapisses et Sources, il est proposé de ne pas octroyer de subvention sur l'année scolaire 2014-2015 au regard du solde des années antérieures. En effet, ces écoles n'ont aucun besoin financier avéré dans la mesure où elles n'ont pas encore utilisé une grande partie de ce qui leur a été octroyé auparavant.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 127-2014 : Tarifs et conditions d'accès au prêt Médiathèque

M. Didier GERARDO quitte l'assemblée à 22 h 03.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuver les tarifs et les conditions d'accès au prêt ci-dessous déterminés :

Tarifs adhésion annuelle (de date à date) :

Catégorie d'usager	TARIF Médiathèque
<u>Résidents dans le Grésivaudan</u>	
Adulte	5 €
Enfant jusqu'à 18 ans	Gratuité
Famille	10 €
Inscrit dans une autre bibliothèque du Grésivaudan	Gratuit
<u>Extérieurs au Grésivaudan</u>	10 € individuel - 20 € famille
<u>Prêt collectivités</u>	Gratuité

Autres tarifs :

Catégorie	Tarif
Pénalité de retard	1 ^{er} rappel sans pénalité, 2 ^{ème} rappel à 1 €
Renouvellement carte perdue	1 €
Remboursement livre, revue, CD perdu ou dégradé	Remboursement ou rachat à l'identique
Cas particulier : DVD perdu ou dégradé	Tarif forfaitaire de remboursement de 20 €
Prêt de liseuses	Remboursement au prix d'achat en cas de perte.

Dispositions non tarifaires :

Prêt par personne : chaque abonné sera en mesure d'emprunter en même temps,

- 10 documents imprimés,
- 5 CD musicaux,
- 1 DVD,

Durée du prêt :

Le prêt sera accordé pour une durée de 3 semaines, avec une possibilité de prolongation de durée identique dans le cas où le document n'aurait pas été réservé par un autre abonné.

Néanmoins ne peuvent faire l'objet de cette prolongation les documents suivants : les DVD et nouveautés, les livres numériques et les liseuses.

Réservations par personne :

- Réservation possible de 2 imprimés, 2 CD et 1 DVD par carte
- Durée de conservation des réservations après avis : 10 jours

Délibération n° 128-2014 : Règlement intérieur et charte des collections de la Médiathèque Gilbert Dalet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- le règlement intérieur de la médiathèque amendé et sa charte des usages d'internet,
- la charte des collections de la médiathèque amendée.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 129-2014 : Tableau des postes : transformation de poste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, à la majorité (vingt-sept voix pour, une voix contre et une abstention) des suffrages exprimés, transforme le poste suivant :

Filière	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administrative	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade



La séance est levée à 22 h 38



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles